

Convention de partenariat

Entre

Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis / Université de Carthage,

Représentée par son Directeur Mr. **Fakher Kharrat**

Ci-dessous dénommé, ENAU

d'une part,

Et

L'Association pour la Sauvegarde de l'île de Djerba,

Représentée par sa Présidente Mme. **Khaoula El Cadi**.

Ci-dessous dénommée **ASSIDJE**,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement par la « Partie »

ou collectivement par les « Parties »

Préambule :

Dans le cadre de l'ouverture de l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis sur son environnement, et dans le cadre de l'implication de l'Association pour la Sauvegarde de l'île de Djerba pour le développement et la valorisation de la recherche scientifique ainsi que l'enrichissement de son centre de documentation.

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions générales régissant la collaboration entre les deux parties contractantes, le cadre et les engagements mutuels.



ARTICLE 2 : Engagements de l'ENAU

- Dans la mesure de ses capacités, l'ENAU s'engage à mettre à la disposition de l'ASSIDJE les versions numériques des : Relevés, photographies, toute autre étude effectuée lors des voyages d'études sur l'île, maquettes et croquis, ainsi que les rapports de mémoires d'architecture soutenus portant sur l'île de Djerba. (Formats facilement exploitable)
- Toutefois, cette action sera conditionnée par l'obtention d'un accord explicite et d'une autorisation de diffusion de la part des auteurs concernés (étudiants, enseignants). Ces accords garantiront la préservation des droits d'auteur conformément à la Loi n° 94-36 Relative à la Propriété Littéraire et Artistique, modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009.
- En cas d'utilisation du travail par l'ASSIDJE, il est impératif que le nom de l'auteur (étudiant et/ou enseignant) ainsi que celui de l'ENAU soient systématiquement cités.
- Les documents autorisés pour la diffusion numérique sont ceux déposés par l'étudiant, autorisant lui-même la diffusion par le biais d'un formulaire sur le site web de l'ASSIDJE.

ARTICLE 3 : Engagements de l'ASSIDJE

- Mettre à la disposition des étudiants de l'ENAU toute la documentation et les conditions nécessaires pour le bon déroulement de leurs recherches.
- Orienter et aider, dans la limite de ses possibilités, les étudiants de l'ENAU à trouver des stages de courte et / ou de longue durée.
- Assister, dans la limite de ses possibilités, les étudiants de l'ENAU dans le choix et l'accès aux monuments publics ou privés lors des voyages d'étude ou des stages.
- Soutenir, dans la limite de ses possibilités, divers concours aux manifestations qui feront l'objet d'un avenant et participer aux événements de l'école dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forum, tables rondes, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses, etc.

ARTICLE 4 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les deux parties feront toute diligence pour régler à l'amiable tout différend ou litige naissant entre eux du fait de cette convention ou connexes à celle-ci. A défaut, les



deux parties saisiront le comité consultatif de règlement amiable des litiges qu'ils auront constitué paritairement.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties signataires, est conclue pour une durée de quatre ans. Elle pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 6 : Résiliation



Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, les actions en cours devront être menées à leur terme, dans le respect des engagements pris par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Tunis, le 09/05/2024

Pour l'**ENAU**

Le Directeur

Fakher Kharrat



Pour l'**ASSIDJE**

La Présidente

Khaoula El Cadi

